Envoyé en préfecture le 23/01/2017

Reçu en préfecture le 23/01/2017

Affiché le 23/01/2017



ID: 001-210101531-20170118-CE 07 2017-AR



Mairie d'Echenevex 267 rue François Estier 01170 ECHENEVEX

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE ARRÊTÉ MUNICIPAL Nº 07/2017 DU 18 JANVIER 2017-INTERDISANT L'ACCES A LA CAVITÉ SITUÉE A L'ALLONDON

Le Maire,

VU le Code Général des collectivités locales et notamment l'article L.2212-1 et suivants ;

VU l'article R. 610-5 du Code Pénal qui prévoir la violation des interdictions ou le manquement aux obligations par les décrets et arrêtés de police sont punis de l'amende prévue par les contraventions de 1ère classe :

Considérant que pour assurer la sécurité des personnes, il y a lieu d'interdire l'accès à la cavité située en domaine privé à l'Allondon ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Pour des raisons liées à la sécurité, il est strictement interdit à toute personne de pénétrer dans le périmètre matérialisé par un entourage en grillage donnant accès à la cavité située à l'Allondon.

ARTICLE 2 : La Commune se décharge de toute responsabilité si une personne venait à enfreindre cet arrêté en pénétrant dans les lieux susvisés, sans autorisation expresse du Maire.

ARTICLE 3 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4:

- Monsieur le Maire de la commune d'Echenevex,
- Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Gex.
- Monsieur le Chef de corps des Sapeurs-Pompiers d'Echenevex,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Echenevex, le 18 janvier 2017

Le Maire

Pierre REBEIX